



REGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES ANNE MORGAN

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la Salle des Fêtes Anne Morgan par les associations, l'école et les particuliers.

1. Dispositions générales de location de la Salle des Fêtes :

Les associations, l'école ou les particuliers qui souhaitent utiliser la salle à titre ponctuel doivent en faire la demande écrite auprès de l'association **Blérancourt Tourisme**.

Une option peut être posée sur simple appel téléphonique au 03 23 39 72 17 ou 06 21 34 68 88, option qui doit être confirmée sous 15 jours par l'établissement du contrat de location pour les particuliers, ou par une fiche préétablie de réservation de la salle pour les associations, l'école et le Musée Franco-Américain.

La réservation ne prendra effet qu'à réception de ces documents écrits.

L'affectation de la salle est fonction de sa capacité d'accueil et le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle.

La Salle des Fêtes peut également être utilisée à titre permanent par une association pour son activité sportive, culturelle, ludique, etc., en fonction d'un planning établi en début d'année scolaire et des disponibilités de la salle sur les créneaux demandés.

Tout utilisateur particulier ou association devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle.

Les utilisateurs doivent veiller au respect des consignes de sécurité définies pour la salle ; ils sont en outre responsables du bon usage des locaux.

Dispositions particulières pour la location de la Salle des Fêtes :

Art. 1 / Définition et destination locaux

La salle Anne Morgan comprend une grande salle de 160 m², une scène de 60 m², un bar, une cuisine, deux WC, un hall, un local de rangement du matériel.

La salle est destinée à des activités associatives, culturelles, récréatives et festives.

Mise à disposition à titre gracieux :

- A la Municipalité
- Aux associations blérancourtoises
- A l'école communale
- Au Musée Franco-Américain.

Louée à titre onéreux avec caution :

- Aux habitants de Blérancourt et environs

Le montant de la location et de la caution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Art. 2 / Demande de mise à disposition

Le planning d'utilisation de la salle Anne Morgan est tenu à jour dans les locaux de Blérancourt Tourisme. Les demandes de réservation doivent s'effectuer dans les conditions générales d'utilisation de la salle définies dans la première partie du présent règlement.

Art. 3 / Capacité d'accueil

La salle est un bâtiment de 4^{ème} catégorie pouvant contenir un maximum de 90 personnes selon l'avis favorable de la Commission de Sécurité du 16 décembre 2021.

Art. 4 / Conditions générales d'utilisation

Avant chaque utilisation, l'occupant devra prendre connaissance des diverses consignes et notamment des **consignes de sécurité listées dans le Guide d'Utilisation** remis à chaque occupant au moment de l'établissement du contrat de location ou de la fiche préétablie de réservation.

La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouve sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Pour les associations, la personne responsable est soit le président, soit le représentant signataire du contrat.

Pour toute location, un état des lieux sera fait **avant et après** utilisation.

Pour les associations et pour l'école, qui l'utilisent à titre permanent pour leurs activités, un état des lieux sera fait en début d'année ; s'il est constaté un sinistre, ils devront prévenir Blérancourt Tourisme à l'aide de la feuille de déclaration mise à leur disposition.

A la remise des clés, l'utilisateur devra remettre un chèque de caution de 300 € libellé à l'ordre du Trésor Public - qui ne sera pas encaissé : il sera restitué au locataire le lendemain suivant l'utilisation de la salle et après restitution des clés.

Toutefois, **en cas de dégradation importante** constatée dans le bâtiment lors de l'état des lieux par le responsable de la commune, celle-ci se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution après notification d'un courrier faisant état précis des dégradations constatées.

Après la manifestation, la salle et l'ensemble des locaux devront être rendus **propres**, et le matériel mis à disposition devra être **rangé** (les chaises empilées par 5), faute de quoi, un forfait de 50 € pourra être demandé (payable sur facture et après réception d'un courrier notifiant l'état de malpropreté constaté dans la salle).

Art. 5 / Hygiène et sécurité

I. HYGIENE

La salle doit être restituée dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux. L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation, ainsi que les verres, **en suivant scrupuleusement les procédures de tri sélectif énoncées sur le Guide d'Utilisation**.

II. SECURITE

Il est interdit de fumer à l'intérieur de la salle ; des cendriers sont à disposition à l'extérieur.

Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires).

Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte à fixe, du scotch sur les murs.

Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles à tout moment.

Les portes doivent rester libres d'accès et dégagées.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas de nécessité.

La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

Art. 6 / Fonctionnement

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains, et en particulier de baisser le niveau sonore **après 22h00**, d'éviter les bruits intempestifs de moteur, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur. De plus, les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle. Le chauffage est programmé, il est interdit de toucher les commandes. Après l'utilisation et avant le départ, toutes les portes et fenêtres devront être fermées, et les lumières éteintes.

Art. 7 / Dispositions finales

Monsieur le Maire veillera à l'application du présent règlement. Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.